

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1821

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 14

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« L'adjonction de cellules pluripotentes humaines, d'origine embryonnaires ou cellules pluripotentes induites, à un embryon animal et l'introduction de matériel génétique d'une cellule humaine (somatique ou embryonnaire) dans un ovocyte animal sont interdites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un embryon chimérique pourrait être fabriqué par fécondation d'un gamète humain et d'un gamète animal. De même, des cellules humaines IPS ou CSEh pourraient être introduites dans un ovocyte animal ou ajoutées à un embryon animal.

Il convient donc de préciser que ces adjonctions restent interdites.